

Cour Internationale de Justice Climatique

Jugement : Actions contre les responsables des bombes climatiques

Auteur : avocat représentant Greenpeace pour la partie des plaignants

Madame la présidente, Mesdames les juges, Greenpeace se tient ici pour prouver les violations de l'Accord de Paris et défendre les droits des personnes affectées par la crise climatique. Fondée en 1971 pour s'opposer aux essais nucléaires, Greenpeace est une organisation internationale luttant pour la protection de l'environnement. Aujourd'hui en 2030 cette organisation ne se présente malheureusement plus comme une option ou une manière de voir les choses mais comme une nécessité absolue que nous sommes les premiers à regretter. Depuis 2026, on observe en effet une accélération forte de la sécheresse et des catastrophes naturelles, conduisant à la réduction d'îles du Pacifique, des mégas feux en Australie,... Aujourd'hui il n'y a plus de temps pour discuter mais uniquement pour agir. Ainsi, le 29 décembre 2028, Greenpeace, ainsi que d'autres organisations et les Etats du Bangladesh, des Comores, de l'Egypte, du Guatemala, du Niger, et du Tuvalu ont déposé au Greffe de la Cour une requête introductive d'instance contre l'Arabie Saoudite, la République populaire de Chine, Les Etats unis d'Amérique, l'Inde, le Mozambique, la Norvège, le Pakistan, la Pologne, la Russie, le Venezuela, l'Australie, le Canada, l'OPEP, AXA, BNP-Paribas, British Petroleum, et Total Energies concernant des manquements allégués aux obligations découlant de l'Accord de Paris (2015).

Rappelons que l'Accord de Paris était un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques qui a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif primordial était de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. » Or nous observons aujourd'hui que l'augmentation de la température moyenne mondiale a atteint cette limite de 2°C. De plus Greenpeace souhaite mettre en avant les violations des droits de l'homme, notamment le déplacement de populations à cause des événements climatiques extrêmes et des impacts sur la sécurité alimentaire.

Ainsi notre objectif dans notre présence dans cette Cour est de prouver à la Cour Internationale de justice climatique, les violations de l'Accord de Paris 2015 et celles des droits de l'Homme par les pays et organisations accusés aujourd'hui. Ainsi l'organisation internationale Greenpeace demande incessamment à la Cour Internationale de Justice Climatique d'appliquer la convention pour la prévention et la répression de crimes environnementaux. Par conséquent de condamner les accusés pour crimes contre l'environnement et de faire appliquer l'Accord de Paris de 2015 sous toutes ses formes de la manière qu'elle jugera la plus adéquate pour freiner le réchauffement climatique et ses conséquences multiples qui nous affectent tous.

Je vous remercie.